



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal

Le 12 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire de Noailles.

18 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, MM. ACCARD et WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, MM. JAKUBCZAK, et LOMBARD, Mmes DENIZART, BOILLON, LECOCQ, LAVRADAS, et GLELETAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA.

4 procurations : Mme CORREIA DANTAS (pouvoir à Mme GODON), Mme BOCHENT (pouvoir à Mme BOULNOIS), M. BAR (pouvoir à M. ACCARD), M. COULON (pouvoir à M. JAKUBCZAK).

Secrétaire de séance : M. PERROTTE

La séance est ouverte à 20H08

Gratification d'une stagiaire en Communication.....	p 2
Désignation d'un membre au CCAS.....	2
Règlement de la Salle Parisis Fontaine et mise à jour des tarifs	2
Subvention exceptionnelle petits petons	3
Subvention exceptionnelle pour les Amis de Boncourt	4
Subvention exceptionnelle pour le Comité de Jumelage	4
Subvention exceptionnelle pour le Comité des fêtes	4
Subventions DETR et Conseil Départemental - reprise de 50 concessions.....	5
Subventions DETR et Conseil Départemental - extension du colombarium.....	5
Subvention DETR - Herpin voirie et eaux pluviales	5
Subventions DETR et CAF - Classe mobile	5
Subventions Fonds Vert et Conseil Départemental - rénovation éclairage intérieur école	6
Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle C 1586.....	6
Retrait du marché restauration du 01 septembre 2023 – Information	6
Restauration scolaire et choix du prestataire au 01 janvier 2024.....	7
Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2022.....	7
Adhésion de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie.....	7

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023

- Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 octobre 2023 est adopté à l'**unanimité** (M. CONDAL ne prenant pas part au vote, car étant absent lors du dernier Conseil municipal).

M. le Maire évoque avec tristesse le décès de M. Alain BIZOUARD, qui siégeait au Conseil municipal depuis 1995 avec des intermèdes. M. BIZOUARD ne sera pas remplacé, car la liste des suppléants élus est épuisée. Le Conseil Municipal se tiendra désormais avec 22 conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence, à la mémoire de M. BIZOUARD.

Gratification d'une stagiaire en Communication

M. le Maire expose qu'une stagiaire en communication est présente depuis début novembre à la mairie, qui participe ainsi à la formation des générations futures. Cette stagiaire ne recevant pas de rémunération, mais il est proposé de lui verser une gratification de 50 € par semaine (maximum légal autorisé), sachant que cette stagiaire a été présente 7 semaines, et qu'elle a donné toute satisfaction.

- ✓ **Délibération 2023-67** : le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, valide la gratification d'une stagiaire.

Désignation d'un membre au CCAS

M. le Maire explique que, suite au décès de M. BIZOUARD, il convient de le remplacer au sein du CCAS : M. PERROTTE se porte candidat.

- ✓ **Délibération 2023-68** : le Conseil Municipal, à l'**unanimité** nomme Monsieur Dimitri PERROTTE membre du Centre communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Règlement de la Salle Parisis Fontaine et mise à jour des tarifs

M. WAILLIEZ explique qu'il est proposé de modifier le règlement pour les locations de salle à Parisis Fontaine, car il y a de plus en plus de demandes faites par les associations pour organiser des brocantes. Lors de la dernière réunion du Comité de gestion de la salle, où 14 personnes étaient présentes, il a été décidé, à l'unanimité, de ne pas autoriser ce genre de manifestation, signifiant le déballage d'objets obsolètes ou jugés inutiles par les particuliers. Cette disposition fera l'objet de l'article 8 avec les consignes de sécurité du règlement intérieur.

Il est aussi proposé de modifier les tarifs de location de la Salle Paris Fontaine. Un tarif préférentiel de 30 % est appliqué pour les associations labellisées de Noailles ; pour permettre à un plus grand nombre de ces associations d'avoir les moyens de louer une salle, il est proposé un tarif de 15 % pour une 1^{ère} location d'une seule salle, et d'appliquer les 30 % pour les locations supplémentaires.

M. le Maire expose que cette tarification préférentielle constitue un coup de pouce aux associations noaillaises pour leur permettre d'organiser des manifestations à but lucratif, qui alimentent leurs caisses mais aussi apportent des animations supplémentaires dans la Commune. Il précise que lorsqu'il s'agit de manifestation à but non lucratif (telle que tenue d'une assemblée générale, ou repas entre adhérents), la location est gratuite. La modification du règlement prend en compte cette précision.

M. WAILLIEZ présente une autre disposition supplémentaire : les associations non labellisées de Noailles se verront appliquer le tarif accordé aux habitants et entreprises de la commune, soit 50% du prix normal (au lieu de 30 %). **M. ACCARD** précise qu'il est mieux de formuler « les associations de Noailles non labellisées » pour éviter tout quiproquo.

M. WAILLIEZ relève un autre point : les associations extérieures se verront appliquer un tarif de 60% du prix normal. – il est précisé que ce tarif s'appliquera dans la limite de 1 location. Au-delà, le tarif particuliers et entreprises extérieures sera appliqué.

Des dispositions particulières sont aussi désormais prévues pour les agents de la commune et les membres du conseil municipal : les agents de la commune et les membres du conseil municipal qui souhaiteraient une location des salles B ou D bénéficient d'1 gratuité par an, à condition que cette location s'applique bien à eux. Ils ne peuvent en faire bénéficier aucune autre personne. Pour la location de la salle A, ils bénéficient du tarif appliqué aux habitants de la commune. **M. le Maire** remarque que ces modifications du règlement entérinent simplement un usage qui se pratiquait sans règlement pour les agents de la commune, constituant une forme d'avantage en nature compréhensible.

M. WAILLIEZ précise que les cautions de 800 € pour le matériel et le mobilier, pour l'intérieur et l'extérieur et de 200 € pour le ménage sont demandées pour chaque salle, en cas de location multiple.

Enfin, il a été décidé, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'augmenter de 10 % l'ensemble des tarifs des salles A, B et D – la salle C n'étant plus mise en location. Un exemple est donné pour la location de la salle A pour le week end pour les extérieurs : le tarif passe de 2 200 € en 2023 à 2 420 € en 2024. Cette augmentation suit celle des coûts pour l'électricité, le chauffage etc. sans forcément les compenser. **M. DEVOOGHT** fait remarquer qu'il n'y avait pas eu de modification de tarifs depuis 2019. **M. le Maire** évoque l'idée de prévoir peut-être à terme une forme d'indexation pour ces tarifs.

M. le Maire remarque aussi que la Salle Parisis Fontaine a 23 ans d'existence (mise en service en décembre 2000) et que le financement adossé à la salle, de quasiment 100 000 € (96 000 € en 4 trimestrialités par an) arrive à échéance mi 2024. On retrouvera donc ces 100 000 € auxquels il ne faudra plus faire face dans les comptes, en 2025. Il y aura cependant à envisager à un grand plan de financement pour le rafraîchissement des salles et des extérieurs, outre le projet de MAM dans la salle C.

M. ACCARD relève que les locations déjà engagées pour 2024 restent aux tarifs 2023.

- ✓ **Délibération 2023-69** : le Conseil Municipal, par vingt (20) voix POUR (MM BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, M. WAILLIEZ, MME BOULNOIS, M. CAMBOU, MME GALINDO, M. JAKUBCZAK, M. LOMBARD, MME DENIZART, MME BOILLON, MME LAVRADAS, M. PERROTTE, MME FERNANDES FERREIRA) et deux (2) abstentions (Mme LECOCQ, MME GLELETAMION), valide la révision du règlement et des tarifs de location des salles de Parisis Fontaine.

Subvention exceptionnelle petits petons

M. le Maire expose que l'association Les P'tits Petons demande une subvention exceptionnelle de 500 € pour mettre en place des ateliers yoga / motricité et comptines signées animés par une auxiliaire de puériculture. La subvention accordée sera de 300 €.

- ✓ **Délibération 2023-70** : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme BOILLON ne prenant pas part au vote (car faisant partie de l'association), décide par vingt et une voix pour (21), MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme

GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, M BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA, et M COULON, d'accorder une subvention exceptionnelle aux p'tits petons d'un montant de 300 euros.

Subvention exceptionnelle pour les Amis de Boncourt

M. le Maire explique que l'association Les Amis de Boncourt a transmis les frais de repas des agents communaux sollicités lors du forum des Associations du 10 septembre dernier.

- ✓ **Délibération 2023-71** : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **Mme FERNANDES FERREIRA ne prenant pas part au vote (car faisant partie de l'association)**, approuve par vingt et une voix (21) **POUR, MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, M BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, et M COULON** , d'accorder une subvention exceptionnelle aux amis de Boncourt d'un montant de 151 euros.

Subvention exceptionnelle pour le Comité de Jumelage

M. le Maire expose la demande d'une subvention de 500 € par le Comité de Jumelage pour l'organisation d'une manifestation à but lucratif (soirée bière et rugby) qui a eu lieu au mois d'octobre dernier, qui ne leur a pas permis de bénéficier compte-tenu du coût de la location de la salle.

M. le Maire note par ailleurs qu'il faudra procéder à la désignation d'un remplaçant de **M. BIZOUARD** au Comité de Jumelage.

- ✓ **Délibération 2023-72** : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **M ACCARD et, Mme BOILLON ne prenant pas part au vote (car faisant partie de l'association)**, approuve par vingt voix (20) **POUR, MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, Mme CORREIA DANTAS M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, M BAR, Mmes LECOCQ, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA, et M COULON**, d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage d'un montant de 500 euros.

Subvention exceptionnelle pour le Comité des fêtes

M. le Maire présente la demande du comité des Fêtes qui a transmis les frais pour la brocante de printemps, le forum des associations et les illuminations du sapin.

- ✓ **Délibération 2023-73** : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **M WAILLIEZ, Mme DENIZART, M BAR et Mme LECOCQ ne prenant pas part au vote (car faisant partie de l'association)**, approuve par seize voix (16) **POUR, MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, Mme CORREIA DANTAS, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE, CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA, M COULON** d'accorder une subvention exceptionnelle au comité des Fêtes d'un montant de 420 euros.

Subventions DETR et Conseil Départemental - reprise de 50 concessions

La mairie sollicite l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), et le Conseil Départemental, pour la reprise de 50 concessions dans le cimetière. Le devis indicatif des Pompes Funèbres et Marbrerie du Thelle s'élève à 47 000 € soit 39 166 € HT. **M. le Maire** expose qu'il convient de faire une demande de subvention globale même si les reprises se font sur plusieurs années. Le taux de la DETR est de 33 %, et le taux accordé par le Département et de 43 %.

M. le Maire en profite pour féliciter les agents pour les travaux réalisés dans le cimetière, sur ces 10 dernières années, nécessitant notamment un travail administratif conséquent, et l'utilisation d'un logiciel dédié, ainsi qu'un travail d'entretien sans produits phytosanitaires. On effectue d'ailleurs actuellement un nouvel essai d'allée engazonnée.

- ✓ **Délibération 2023-74** : le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, le projet relatif aux travaux liés à la reprise de cinquante concessions en état d'abandon, et sollicite des aides financières au titre de la DETR au taux le plus élevé.
- ✓ **Délibération 2023-75** : le Conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, le projet relatif aux travaux liés à la reprise de cinquante concessions en état d'abandon, et sollicite des aides financières auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé.

Subventions DETR et Conseil Départemental - extension du columbarium

M. le Maire explique qu'un columbarium a été créé en 2005 avec l'aménagement de 30 cases ; il s'agit certes de concessions temporaires, mais il ne reste plus néanmoins que 3 cases disponibles. Il est nécessaire de procéder à une extension du columbarium. Une estimation 16 000 € HT a été faite pour 9 cases supplémentaires.

- ✓ **Délibération 2023-76** : le conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, le projet d'extension du columbarium, et sollicite au titre de la DETR une aide financière au taux le plus élevé.
- ✓ **Délibération 2023-77** : le conseil Municipal approuve, à l'**unanimité**, le projet d'extension du columbarium, et sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière au taux le plus élevé.

Subvention DETR - Herpin eaux pluviales

La mairie sollicite l'Etat au titre de la DETR / DSIL pour les travaux de reprise des eaux pluviales dans la rue du Docteur Herpin et dans l'avenue François Jardin ; les travaux sont évalués à 57 963 € HT.

- ✓ **Délibération 2023-78** : le Conseil Municipal autorise, à l'**unanimité**, **le Maire** à lancer les consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux, sollicite une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR / DSIL, et propose d'inscrire ce projet au budget principal 2024.

Subvention DETR et CAF - Classe mobile :

M. ACCARD expose qu'il y a actuellement deux classes mobiles, l'une équipée de tablettes, et l'autre avec des ordinateurs portables – cette dernière étant très utilisée. L'école souhaiterait disposer d'une 2^{ème} classe mobile équipée d'ordinateurs portables. Le coût est estimé à 8 380 € HT. Il est proposé de demander une subvention au titre de la DETR, ainsi qu'une subvention auprès de la CAF, recevable car ces équipements seront aussi utilisés dans le cadre du périscolaire et éventuellement au Pôle Ado.

- ✓ **Délibération 2023-79** : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition d'ordinateurs portables pour la classe mobile, et sollicite une aide financière au titre de la DETR au taux le plus élevé.
- ✓ **Délibération 2023-80** : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition d'ordinateurs portables pour la classe mobile, et sollicite une aide financière auprès de la CAF au taux le plus élevé.

Subvention Fonds Vert et Conseil Départemental - rénovation éclairage intérieur école

La mairie sollicite une aide pour la rénovation de l'éclairage intérieur de l'école auprès du Ministère de l'Ecologie via un fonds vert et le SE60, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental. Il s'agirait d'éclairages à déclenchement automatique si présence humaine. **M. le Maire** précise qu'une demande d'aide a déjà été faite au titre de la DETR / DSIL, que ces nouvelles mandes de subventions viendraient compléter.

- ✓ **Délibération 2023-81** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à lancer les consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux, sollicite auprès du Fonds vert une aide pour la rénovation énergétique de l'éclairage intérieur de l'école, et propose d'inscrire ce projet au budget principal 2024.
- ✓ **Délibération 2023-82** : le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à lancer les consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux, sollicite auprès du Conseil départemental une aide pour la rénovation énergétique de l'éclairage intérieur de l'école, et propose d'inscrire ce projet au budget principal 2024.

Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle C 1586

M. le Maire explique que Mme SEGONNE souhaite vendre, à l'euro symbolique, à la Commune de Noailles, son bois, situé au lieu-dit Fouquerolle, cadastré en C 1586, d'une superficie de 4 ares et 85 centiares. Il était envisagé au départ que l'acquisition soit au profit du CCAS, mais l'opération aurait été plus compliquée, aussi, l'acquisition est faite directement par la Commune de Noailles.

- ✓ **Délibération 2023-83** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition du bois de Madame SEGONNE vendu à l'euro symbolique, et autorise le Maire à signer les documents devant le notaire.

Retrait du marché restauration du 01 septembre 2023 – Information

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, sur avis de la Préfecture, le marché Restauration scolaire, passé au 01/09/2023 est retiré au 25/10/2023 : en effet ce marché a été jugé non conforme car traité comme un « appel d'offres » alors qu'il devrait être traité en tant que « marché de fourniture de services ». La nouvelle est arrivée les derniers jours d'août alors que l'école redémarrait le 1^{er} septembre. Via un marché de gré à gré, des bons de commande hebdomadaires sont faits chaque semaine avec le prestataire choisi, et ce, jusqu'à fin décembre. Cela a permis de tester le prestataire choisi.

M. ACCARD précise que, effectivement, le dossier a systématiquement été repris par les services de la Préfecture qui a relevé chaque mention « appel d'offres ».

Il est aussi obligatoire de prévoir la possibilité pour l'entreprise de demander une avance sur le marché lorsque celui-ci dépasse 50 000 €, ce qui n'était pas prévu dans le premier dossier – en

l'occurrence, ce cas ne se présentera pas car les bons de commande qui sont émis sont en deçà de ce montant.

Autre point problématique, le marché initial était prévu pour une durée maximale de 6 ans, ce qui n'est pas possible dans le cadre d'un « marché de fourniture de services » qui autorise une durée maximale de 4 ans.

Enfin, contrairement aux règles des appels d'offres, M. ACCARD n'avait pas été désigné *spécifiquement* pour présider la Commission d'appel d'offres – improprement traitée comme une CAO, puisqu'il ne s'agissait pas en définitive d'un appel d'offres.

Le cahier des charges a été quasiment repris à l'identique, mais il importait de traiter le nouveau marché de fourniture de services en respectant le formalisme requis : la Préfecture a finalement validé ce nouveau marché.

M. le Maire souligne que cette « mésaventure » a permis d'améliorer encore les savoir-faire des services dans l'élaboration de ces dossiers.

Restauration scolaire et choix du prestataire au 01 janvier 2024

M. le Maire explique qu'un dossier de marché fourniture de services pour la fourniture de repas à la cantine de l'école, pendant le temps scolaire, péri et extra scolaire, a été mis en ligne le 05/11/2023, avec un délai de réponse au 05/12/2023 17h00 – heure de Paris. Il a été enregistré 7 retraits de plis. **M. ACCARD** explique qu'il s'agit vraisemblablement pour certains retraits d'écoles qui ont ainsi la possibilité d'avoir des exemples du formalisme à respecter.

Deux réponses ont été reçues dans les délais : SAGERE (ancien prestataire) et CONVIVIO (prestataire actuel dans les commandes de gré à gré). La Commission d'analyse s'est réunie le 11/12/2023. La grille fait apparaître les résultats suivants :

- note technique : même niveau pour les deux prestataires
- note prix : CONVIVIO (3,012 € HT le repas) < de 0,67 centimes par rapport à la SAGERE (3,79 € HT le repas)
- note totale : 3,35 pour la SAGERE (offre améliorée par rapport à leur précédente offre, mais plus chère, avec livraison en barquettes en plastique)
et 3,40 pour CONVIVIO (offre et tarifs maintenus, avec livraison en bacs inox ce qui évitera le gâchis)

Le marché est passé pour une durée d'un an, à partir du 2 janvier 2024, et renouvelable tacitement, par période d'un an, pour une durée de totale de 4 années maximum – soit jusqu'au 31 décembre 2027

- ✓ **Délibération 2023-84** : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de CONVIVIO concernant la restauration scolaire et d'inscrire cette dépense au budget principal 2024.

Syndicat d'Énergie de l'Oise – Rapport d'Activités 2022

Le syndicat d'énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activité 2022, dont le Conseil Municipal doit accuser réception.

- ✓ **Délibération 2023-85** : le conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise SE60.

Adhésion de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Énergie

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la communauté d'Agglomération Creil sud Oise au SE60

- ✓ **Délibération 2023-86** : le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décision du Maire pour le mandatement d'un acompte de 900 € s/3 000 € pour la création d'une fresque artistique sur le transformateur place du Marché. M. le Maire remercie Mme BOULNOIS qui a travaillé sur ce dossier.

- Certificat Administratif pour :

Créditer 17 000 € dans les dépenses de section de fonctionnement, dans le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) au chapitre 67, pour annuler partiellement le titre 288 sur la gestion comptable 219 – correspondant à un titre émis à l'encontre d'un agent administratif,

Créditer 5 000 € dans les dépenses de section de fonctionnement, dans le compte 65818 au chapitre 65 pour l'utilisation des licences office 365 pour uniformiser les adresses emails

Diminuer de 22 000 € les recettes de fonctionnement, dans le compte 74718 (Participations de l'Etat), au chapitre 74 afin d'équilibrer les écritures.

- Remerciements de Madame BIZOUARD suite aux Obsèques de Monsieur Alain BIZOUARD

- La Commune a reçu de la Préfecture en dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement des documents d'urbanisme, pour un montant de 13 800 euros, en date du 30 octobre dernier. Nouvelle bienvenue, d'autant plus après les tractations et déconvenues essayées en fin de parcours avec le cabinet VERDI qui n'a pas été complètement au bout de ses missions.

- La Commune a reçu de la Préfecture une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la rénovation des bâtiments scolaires à savoir les travaux d'acoustique de la restauration scolaire pour un montant de 6 851.25€ en date du 27 octobre dernier.

- La Commune a reçu de la Préfecture une dotation pour les titres sécurisés un montant de 26 500€ pour l'exercice 2023.

M. le Maire appelle d'ailleurs les administrés à ne pas hésiter à faire refaire leurs pièces d'identité si besoin, avant la fin de l'année – avec une subvention supplémentaire possible pour la Commune si un certain nombre de titres est atteint. Le service CNI/Passeports est à cette occasion vivement félicité pour son efficacité.

- Remerciements de Monsieur et de Madame BOYER concernant le repas des aînés. Etant nouveaux arrivants depuis deux mois sur la Commune, ils remercient l'ensemble de la municipalité pour cette journée très agréable.

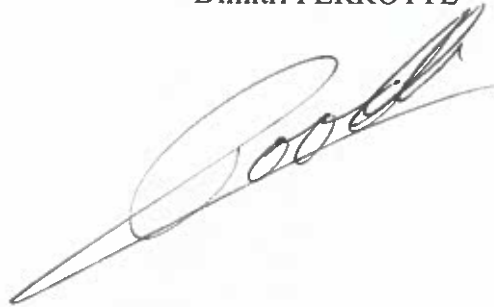
- Remerciements de Monsieur LENOTRE suite à la remise du colis à son domicile par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire de NOAILLES,
Benoît BIBERON



Le Secrétaire de séance,
Dimitri PERROTTE



Les autres membres présents : M. DEVOOGHT, Mme GODON, MM. ACCARD et WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, MM. JAKUBCZAK, et LOMBARD, Mmes DENIZART, BOILLON, LECOCQ, LAVRADAS, et GLELE-TAMION, M. CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA



AGENDA

JANVIER

Vendredi 26 janvier
Cérémonie des vœux du Maire – Espace Parisis Fontaine – 19h00

MARS

Du 1er mars au 31 mai
Concours photos des animaux de la commune

Dimanche 17 mars
Brocante de printemps

AVRIL

Lundi 1er avril
Pâques - chasse aux œufs offerte par le Comité des fêtes et l'AIPEEN

Samedi 13 avril
Soirée Cabaret